



ARRÊTÉ

Relatif à la tarification au titre de l'année 2024
des établissements et services sociaux et médico-sociaux
gérés par la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social

2024-231

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses des services et établissements pour personnes handicapées pour 2024 en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 des interventions départementales en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Vu l'arrêté en date du 16 février 2024 autorisant le transfert des capacités de l'EAM Foyer Soleil à Lorient, de l'EAM Villa Soleil à Pont-Scorff et l'EAM Foyer Soleil annexe à Bréhan dans le nouvel EAM Les Villas d'Orient à Lanester et maintenant les capacités des EAM La Clé des Champs à Plouay et Rorh Mez à Ploemeur ;
- Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) 2022/2026 entre les entités La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social, La Mutualité Bretagne Santé Social, l'agence régionale de santé Bretagne et les départements du Finistère et du Morbihan ;

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté du 3 mars 2023 fixant la dotation et les prix de journée des établissements et services de la Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est abrogé.

Article 2 :

La dotation « prix de journée globalisés » de l'année 2024 de La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social est fixée en application des dispositions du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens susvisé à 5 265 584 € et se répartit comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560018368	77786382000372	EAM La Clé des Champs	FAM hébergement permanent	1 749 695 €
560024390	77786382000224	EAM Rorh-Mez	FAM hébergement permanent	1 184 561 €
560003956	77786382000604	EAM Villa d'Orient Lanester	FAM hébergement permanent-temporaire	1 169 865 €
			FAM accueil de jour	281 250 €
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	363 752 €
560024697		SAVS AN AVEL	SAVS	516 461 €

Article 3 :

Les prix de journée des établissements et services gérés par La Mutualité Bretagne Sanitaire et Social sont fixés à compter du 1^{er} avril 2024 comme suit :

FINESS	SIRET	Raison sociale	Type activité	Montant
560018368	77786382000372	EAM La Clé des Champs	FAM hébergement permanent	166,94 €
560024390	77786382000224	EAM Rorh-Mez	FAM hébergement permanent	141,28 €
560003956	77786382000604	EAM Villa d'Orient Lanester	FAM hébergement permanent-temporaire	178,06 €
			FAM accueil de jour	101,38 €
560024754		SAMSAH 56	SAMSAH	20,47 €
560024697		SAVS AN AVEL	SAVS	19,27 €

Article 4 :

En application des dispositions du IV bis de l'article L. 314-7 du code de l'action sociale et de la famille, le tarif de l'exercice, dont la date d'effet est précisée à l'article 3, est calculé en prenant compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes, Greffe du TITSS sis 2 Place de l'Édit de Nantes - BP 18529 - 44185 Nantes cedex 4, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Le directeur général des services départementaux, la directrice des établissements et services et le président du conseil d'administration sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 29 avril 2024

Le Président du Conseil départemental


David LAPPARTIENT